

<https://www.snetap-fsu.fr/L-essentiel-du-CNEA-du-12-mai-2020.html>



L'essentiel du CNEA du 12 mai 2020

- Nos Actions - Le SNETAP dans les instances -

Date de mise en ligne : vendredi 15 mai 2020

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Le [CNEA](#) était convoqué mardi 12 mai, en visioconférence, sur 3 points principaux : l'intégration du lycée privé horticole du Haillan au sein de l'[EPL](#) de Bordeaux-Gironde, l'évolution de la prime à l'internat et enfin sur des arrêtés de création de diplômes. Ces 3 dossiers étaient présentés pour avis.

1 - Sur l'intégration du lycée privé professionnel horticole Camille Godard du Haillan au sein de l'EPFLPA de Bordeaux-Gironde, le Snetap-[FSU](#) a rappelé que ce décret a déjà été validé à l'unanimité par le [CTM](#) réuni le 29 avril dernier. Le Snetap-FSU a donc annoncé qu'il porterait en [CNEA](#) le même vote favorable sur ce texte, en se félicitant de cette intégration dans le public.

Mais avant ce vote le Snetap-FSU a tenu à rappeler l'amendement porté par l'intersyndicale [CGT](#) Agri / Snetap-FSU / Sud Rural et Territoires et voté par le [CTM](#), afin obtenir une amélioration sensible du projet permettant une intégration quasi-automatique et rapide des futur.es Adjoint.es d'Enseignement dans les corps des [PLPA](#) et [PCEA](#). La [DGER](#) a d'ailleurs confirmé travailler actuellement avec le SRH pour mettre en oeuvre cette intégration.

2 - Concernant le projet de décret modifiant la prime à l'internat pour les élèves bénéficiaires d'une bourse nationale, le Snetap-FSU s'est également prononcé favorablement. Ce décret modifie, dès la rentrée 2020, le montant de la prime, en la revalorisant selon l'échelon de bourse nationale pour les élèves internes.

3 - Concernant les arrêtés de création de BP et de CS, le Snetap-FSU a quitté la réunion avant leur examen. Le premier arrêté présenté concernait la création du BP « responsable de productions légumières, fruitières, florales et de pépinières » et le second concernait la création du CS « conduite de productions maraîchères ».

Avant de quitter la réunion du CNEA, le Snetap-FSU a expliqué son départ en dénonçant :

- l'envoi des textes 4 heures avant le début de réunion et donc l'impossibilité pour lui de consulter ses expert.es sur les filières concernées, et ceci alors que ces textes ont été validés en CPC depuis le 17 mars ;
- la demande de validation par le CNEA de textes qui ont déjà reçu un avis conforme de la CPC des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'aménagement des espaces et qui ne sont en aucun cas modifiables. Le CNEA peut donc donner des avis ou proposer des amendements ceux-ci sont nuls et non avenues ;
- le refus de la DGER de répondre à la demande, maintes fois répétée, des représentants des personnels de permettre un travail et une consultation du CNEA en amont des CPC, avant que celles-ci ne rendent leur avis réputé conforme.

Paris Le 14 mai 2020